

- **VALIDER** le reversement du budget général vers le budget des équipements touristiques de l'ensemble des attributions de compensation provenant de la Communauté des communes du Trièves prévues par délibération 2023-06 et relative au transfert des frais de personnel à la charge de la CCT à la commune.
- **DECIDE** que l'imputation se fera au compte 62871 "remboursement de frais aux budgets annexes et régies" du budget général et au compte 70871 "remboursement de frais par la collectivité de rattachement" du budget des équipements touristiques

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 18 février 2025

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

